



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 136_23

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour le poste de chef de projet du territoire d'industrie de la Vallée de l'Arve

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n°DEL2023_138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant l'appel à projet Territoires d'Industrie 2023-2027 portant sur une stratégie de reconquête industrielle par les territoires ;

Considérant la candidature conjointe de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et de la Communauté de Communes Faucigny Glières envoyée le 22 septembre 2023 ;

Considérant la sélection du Territoire de la Vallée de l'Arve le 09 novembre 2023 à Châlon sur Saône ;

Considérant le besoin d'un poste de chef de projet territoire d'industrie Vallée de l'Arve à temps plein pour mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'industrie ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT.		RECETTES HT		Taux
Poste de chef de projet pour 2 ans	153 192 €	Etat	80 000 €	52 %
		EPCI	73 192 €	48 %
Total	153 192 €	Total	153 192 €	100 %

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour le financement d'un poste de chef de projet territoire d'industrie pour un montant de 80 000€ pour 2 ans ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20231129-DP136_23-AR

SLO

Fait à Cluses, le 29 novembre 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **30 NOV. 2023**
Télétransmis le : **30 NOV. 2023**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **1 DEC. 2023**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

